

MRAe Centre-Val de Loire

Orléans, le 31 octobre 2025

Inspection générale de l'environnement et du développement durable

Courriel: maae.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr

Madame la Maire,

Le 31 juillet 2025, vous avez saisi l'autorité environnementale pour avis sur le dossier relatif à la révision du PLU de la Chapelle-Blanche-St-Martin (37).

Je vous informe que la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire ne s'est pas prononcée dans le délai de trois mois prévu à l'article R. 122-21 du code de l'environnement.

Cette information devra être jointe au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public. Elle figure sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire :

http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/centre-val-de-loire-r10.html

Je vous prie d'agréer, Monsieur la Maire l'expression de ma considération distinguée.

Le président de la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire

Jérôme PEYRAT

Madame la Maire, Martine Tartari